groupe pop e poppa servicefamille
route des arsenaux 3b, 1700 fribourg
t +41 26 552 11 90

CONTRAT DE FREQUENTATION crèche pop e poppa Millennium N° 117667-004

1 Enfant

Nom	D.	**Date de naissance**	21.07.2023
Prénom	Kuyggd	**Sexe**	Féminin

2 Contractants

pop e poppa millennium, Chemin de Mongevon 25, 1023 Crissier, ci-après « la structure d'accueil »

Monsieur Ijtxeg D. et Madame Xqéddx D., domicilié(s) Jftnyv Jtjpj Kixfkk 3k, 1030 Bussigny, ci-après « les parents »
Tout changement concernant les données de l'enfant ou du ménage doit être communiqué sans délai au Réseau BussiVillAje.

3 Adresse de facturation

Monsieur et Madame
Ijtxeg et Xqéddx D.
Jftnyv Jtjpj Kixfkk 3k
1030 Bussigny

4 Remarque

Le Réseau BussiVillAje (rue de Lausanne 3, 1030 Bussigny) accorde les subventions communales.
Les parents déclarent être assurés auprès d'une assurance responsabilité civile (RC).

5 Durée du contrat

5.1 Début du contrat 01.08.2025

5.2 Fin du contrat

- Tout changement entraînant une modification de la tarification (domicile, revenus, etc.) sera communiqué sans délai.

6 Fréquentation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Après-midi 13h30-18h30 (47%)				X	
Journée complète 7h00-18h30 (100%)	X		X		

Taux de fréquentation **49.4%**

7 Revenu déterminant

Se référer au point 4 du règlement du Réseau "Politique tarifaire". Le réseau Bussivillaje exigera rétroactivement la part de subvention accordée à tort.

Pourcentage de subvention communale selon le revenu **46.09%**

8 Rabais fratrie

Pas de fratrie.

Rabais fratrie à appliquer **0%**

9 Prix de la prestation

Prix forfaitaire selon inscription	**CHF 1'238.35**
Subvention accordée en fonction du revenu	-CHF 570.85
Prix forfaitaire selon le revenu	CHF 667.50
Rabais fratrie (0%)	CHF 0.00
Prix forfaitaire facturé mensuellement payable à 30 jours	CHF 667.50

En supplément : facturation de forfaits repas selon fréquentation contractuelle du point 6 du présent contrat (cf directives de la structure pour le prix des forfaits repas).

10 Frais d'inscription et cotisation

Des frais d'inscription sont perçus selon art. 3.6 du Règlement du Réseau.

11 Facturation en cas d'absence

Aucune réduction n'est accordée sur la facture en cas d'absence (y compris concernant les forfaits repas).

Toute absence doit impérativement être signalée à l'équipe éducative.

12 Autres documents contractuels

- le Règlement du Réseau BussiVillAje
- l'Annexe pop e poppa millennium

Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance des documents cités ci-dessus et en accepter les modalités.

Par leur signature, les parents acceptent et autorisent le Réseau Bussivillaje à vérifier le domicile et la composition du ménage auprès de l'administration communale de la commune concernée afin que le droit d'accès puisse être validé et qu'un droit à une éventuelle subvention puisse être déterminé selon la politique tarifaire du Réseau (sauf composition du ménage s'ils s'y sont opposés sur le formulaire d'inscription).

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Lieu et date :

Signatures :

Pour pop e poppa millennium

Le/les parent(s) ou le responsable légal

Garde partagée: signature des 2 parents exigée